

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRECONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 9 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Convocation du 3 décembre 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX et Christine VALENTIN

Etaient excusés : Mme Geneviève MONATTE-ALONZI ayant donné pouvoir à M. Philippe RITTER, M. Daniel PICOT, et M. Raphaël SABY ayant donné pouvoir à Mme Christine VALENTIN

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M. Philippe RITTER, en sa qualité de maire, ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres.

Mme Liliane CESANO est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal a été adressé aux membres du conseil municipal en complément de leur convocation. Il ne fait l'objet d'aucune observation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-5, et D 2224-1 à D 2224-5 ;

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV).

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2024.

APPROBATION DE LA CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 modifié portant classement du parc naturel régional du Livradois-Forez ;

Vu le décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional du Livradois-Forez ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la charte constitutive du parc naturel régional du Livradois-Forez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la charte en vue du renouvellement du classement du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la charte du parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle charte du parc ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de charte révisée du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le bureau de la fédération des parcs naturels régionaux de France ;

Vu l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la charte du parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

Vu la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la version du projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du président de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez ;

Considérant que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

Considérant que le projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la fédération des parcs naturels régionaux de France, du conseil national de protection de la nature, de la préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

Considérant qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez) ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

Considérant que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la région ;

Monsieur le Maire présente le projet de charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du président de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez.

Il rappelle que l'approbation du projet de charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet "aménagement et gestion du parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa charte" mentionné dans ses statuts.

La charte 2026-2041 du parc naturel régional Livradois-Forez est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L 523-1 ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2025-29 et 2025-36 des 11 juillet et 29 octobre 2025 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 25 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Lors de ses réunions du 11 juillet et 29 octobre 2025, le conseil municipal avait délibéré pour la création d'un emploi d'agent de maîtrise et d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe pour permettre l'évolution de carrière de deux agents communaux.

Il est donc proposé de supprimer les postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 2ème classe laissés vacants suite à leurs nominations, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La modification du tableau des effectifs est votée à l'unanimité.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PORTANT SUR LE RISQUE SANTE CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-LOIRE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque "santé" ;

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et la mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé aux communes de la Haute-Loire d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

En outre, la commune de Monlet doit fixer le montant de sa participation au financement des garanties précitées, étant précisé que la participation financière sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG43.

Enfin, il est rappelé que la convention de mutualisation à conclure avec CDG 43 donnera lieu au règlement de frais de gestion selon les modalités suivantes :

- 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité ;
- aucun frais de gestion ne sera réclamé à la commune au titre de la convention de participation relative à la complémentaire Santé si elle a déjà signé une convention de mutualisation avec le CDG43 au titre d'une convention de participation relative à la prévoyance ;
- les collectivités de moins de quatre agents sont exonérées de cette participation.

Monsieur le Maire propose que la commune de Monlet adhère à la convention de participation portant sur le risque santé signée par le CDG43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. La participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé pourrait être fixée à 30 € par mois et par agent.

L'adhésion à la convention de participation portant sur le risque santé conclue par le Centre de Gestion de la Haute-Loire et la participation de la collectivité à hauteur de 30 € par mois et par agent sont adoptées à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et notamment son article 179 ;

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de programme de voirie de l'année 2026 et dont le coût prévisionnel s'élève à 99 153,60 € HT soit 118 984,32 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – 40 %	39 661,44 €
Autofinancement – 60 %	59 492,16 €
COUT TOTAL HT	99 153,60 €

Le programme de travaux de voirie sera réalisé durant le 2ème semestre 2026.

La demande de DETR selon les conditions exposées ci-dessus est votée à l'unanimité.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION A PERPETUITE DU CIMETIERE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la demande rétrocession présentée par Madame Henriette CHOQUET née VESQUES, habitant au 7 place de l'Eglise – le Bourg 43270 MONLET et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- concession perpétuelle n° 283 au montant réglé de 1 000 € (mille euros) ;
- acte du 11 septembre 2014, enregistré par le service des impôts des entreprises du Puy le 18 novembre 2014 (bordereau n° 2014/1 414 case n° 3) ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Henriette CHOQUET, propriétaire d'une concession dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CHOQUET déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de la concession n° 283 par Madame Henriette CHOQUET, et de fixer le prix de la rétrocession à 900 € (neuf-cents euros).

La rétrocession de la concession du cimetière au prix de 900 € est votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

GESTION DU CIMETIERE

Un état des lieux est fait sur le nombre de concessions restant à la vente.

CHANGEMENT DES FOURNISSEURS D'ENERGIE

La gestion des contrats de fournisseurs d'énergie de la commune est assurée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Dans ce cadre, il a été amené à lancer de nouveaux marchés publics, qui ont été attribués de la manière suivante :

- Lot 1 : éclairage public EDF
- Lot 2 : bâtiments et équipements publics ENGIE

L'évolution du prix de l'électricité est présentée.

SECURITE ROUTIERE

Des problèmes de sécurité routière, et notamment de vitesse excessive, ont été signalés par des administrés.

Divers lieux de la commune ont été répertoriés :

- au bourg : route des Volcans, place de la Mairie, arrivée place de l'Eglise, sortie de la rue du Château ;
- à Frontès : traversée du village ;
- les routes entre le Got et Varennes ;
- à Varennes : entrée du village depuis le Got.

Diverses solutions sont envisagées et doivent être étudiées en fonction de chaque situation : dos d'âne, radar pédagogique, limitation à 30, mise en sens unique...

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL AU BOURG

Une demande d'achat de terrain communal au bourg avait été présentée lors du précédent conseil municipal. L'acheteur a depuis fait part de l'abandon de son projet.

REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Un état des lieux financier du projet est exposé.

* * *

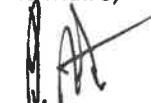
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Liliane CESANO

Le maire,



Philippe RITTER